

**FICHE DE TRAVAIL POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NEUVE /
AGRANDISSEMENT - USAGE COMMERCIAL / INDUSTRIEL / AGRICOLE / INSTITUTIONNEL****INFORMATIONS CONCERNANT LE DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE :**

- ✓ La fiche de travail doit être dûment remplie et signée et doit être déposée au Service des permis et des inspections de la Municipalité avec les croquis nécessaires.
- ✓ Le Service des permis et des inspections communiquera avec vous afin de compléter la demande et afin de vous informer lorsque le permis sera prêt.
- ✓ Le délai de délivrance du permis, de même que le délai de délivrance des avis de refus sont fixés à 30 jours de la date de réception de la demande complétée en bonne et due forme et accompagnée de tous les plans et documents exigés. Tous plans ou documents autres qui sont nécessaires à l'étude d'une demande de permis peuvent être exigés.
- ✓ Les frais sont encaissés lors de la demande de permis et ne sont pas remboursables, et ce, en conformité avec l'article 7.3 du Règlement administratif relatif à l'émission des permis et certificat d'autorisation numéro 24-99.

Il est interdit de débiter tous travaux sans avoir obtenu le permis ou certificat d'autorisation qui lui est applicable. Il en est de même lors d'une modification d'un projet pour lequel un permis ou certificat d'autorisation a été délivré. De ce fait, cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés.

COÛTS

- Construction neuve
 - ✓ 100 \$ de base + 2 \$ / mètre carré de superficie de plancher ; pour un tarif minimal de 165 \$
 - ✓ 55 \$ pour le permis de captage des eaux souterraines (puits) le cas échéant
 - ✓ 250 \$ sous forme de dépôt qui sera remboursé suivant le dépôt de l'original du certificat de localisation à fournir avant l'échéance du permis de construction;
- Agrandissement :
 - ✓ 50 \$ de base + 1 \$ / mètre carré de superficie de plancher; pour un tarif minimal de 165 \$
 - ✓ 250 \$ sous forme de dépôt qui sera remboursé suivant le dépôt de l'original du certificat de localisation à fournir avant l'échéance du permis de construction (pour les agrandissements de plus de 30 mètres carrés);

LIEU DES TRAVAUX

Matricule : _____

Adresse : _____

PROPRIÉTAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : Résidence : _____ Bureau : _____

REQUÉRANT, MANDATAIRE OU ENTREPRENEUR

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : Résidence : _____ Bureau : _____

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Revêtement extérieur : _____ Revêtement de toiture : _____

Revêtement de sol : _____ Nombre de logements : _____

 Auto construction Entrepreneur Garage : Attaché Détaché Aucun

Date de début : _____ Date de fin : _____

Coût estimé : _____

Installation septique : _____

Puits : _____

AUCUNE COUPE D'ARBRE N'EST AUTORISÉE SUR UNE PROPRIÉTÉ SANS AU PRÉALABLE AVOIR OBTENU LES PERMIS REQUIS À CET EFFET. (PERMIS DE CONSTRUCTION NEUVE ET D'AGRANDISSEMENT)

TOUT NOUVEAU BÂTIMENT DOIT ÊTRE ÉQUIPÉ DE TOILETTES À FAIBLE DÉBIT (6 LITRES ET MOINS).

DOCUMENTS À FOURNIR

- Un plan de subdivision préparé par l'arpenteur-géomètre, s'il y a lieu : la construction doit être sur un numéro de lot distinct au cadastre et non une partie de lot;
- Un plan projet d'implantation du bâtiment principal préparé par un arpenteur-géomètre;
- Les plans de construction, coupes, élévations, croquis à l'échelle et devis préparés par un professionnel ou un technicien compétent en la matière;
Attention : dans certains cas, des plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des architectes peuvent être exigés. Veuillez consulter l'article 16 de la Loi sur les architectes.
- Les renseignements relatifs à l'installation septique et le puits accompagnés d'une étude de caractérisation de sol (test de sol) préparée par un ingénieur ou technicien compétent en la matière;
- Déclaration de coupe d'arbre
- un plan d'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aire de service ou toute autre utilisation prévue sur le terrain (bâtiments, ouvrages, installation) pour les bâtiments commerciaux, industriels, publics.

Tout agrandissement de 30 m² (323 pi²) et plus constitue une construction neuve. Les mêmes documents sont requis lors d'une demande de permis.

Toute propriété projetée localisée dans un secteur desservi par les réseaux d'aqueduc et/ou d'égout doit faire l'objet d'une demande de branchement auprès du Service des travaux publics. Des frais de raccord seront exigés lors de cette demande.

L'installation de tout ponceau d'entrée charretière doit faire au préalable, l'objet d'une autorisation par le Service des travaux publics quant au diamètre et matériau exigé.

Je _____ soussigné(e), déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements municipaux en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Signé le _____ Signature : _____
(Propriétaire ou procureur fondé)